REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Publié le 07 JUIL. 2022

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_071

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE AMC2 - FESTIVAL "CALUIRE ET CUIVRES"

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

**PREFECTURE**
**Accusé de réception**
**Reçu le** 07/07/22
**Identifiant de l'Acte :**
069-216900340-20220704-D2022_071-DE

**Rapport de** : **Frédéric JOUBERT**

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a pour but d'encourager et de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune.

Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. A ce titre, elle a pour objet l'application de son projet d'établissement intégrant un projet pédagogique. Elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Chaque année, le Festival "Caluire et Cuivres" rassemble autour d'un programme de stage et de concerts les élèves de l'école et d'autres établissements de la région ainsi que des musiciens professionnels de renommée internationale.
L'événement, qui devait fêter ses 20 ans en 2020, n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire. Il a pu être reporté du 16 au 23 avril 2022.
Caluire et Cuivres est un événement phare pour la pratique des Cuivres et d'orchestre amateur, et contribue au rayonnement de la Ville.
Cette édition a rassemblé, lors du stage, une cinquantaine d'élèves et plus de 400 spectateurs lors des 3 concerts :

- Concert d'ouverture le samedi 16 avril à la salle Paul GARCIN avec l'ensemble des trombones du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD) et Bastien BAUMET, soliste international, en qualité d'invité d'honneur ;
- Concert des professeurs du stage en ensemble de cuivres le vendredi 22 avril à l'Église Sainte Bernadette ;
- Concert des stagiaires le samedi 23 avril à l'Eglise Saint Romain pour clôturer ce stage.

Pour accompagner l'Association AMC2 dans ses projets et en particulier le Festival "Caluire et Cuivres", et valoriser ses efforts fournis ainsi que ceux de ses bénévoles après cette période complexe, il est proposé de lui octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ALLOUER une subvention de 5 000 € à l'AMC2 pour le Festival "Caluire et Cuivres";

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 311 nature 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

07 JUIL. 2022

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.